

**Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq
Mairie de Vendrest**

**Compte Rendu du Conseil Municipal du
mercredi 28 novembre 2018**

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie de Vendrest le **28 novembre 2018 à 20 heures 30**, sous la présidence de **Francis CHESNÉ**.

PRÉSENTS : Francis CHESNÉ, Jean-Denis LIMOSIN, Carmen LEMONNIER, Céline FELICETTI-LIMOSIN, Philippe BASILE, Micheline BENOIT, Francis ISTE.

REPRÉSENTÉS : Delphine LAQUAY par Micheline BENOIT, Christian DUGUÉ par Francis CHESNÉ.

EXCUSÉ : Ludovic MICHON, Benjamin THURET

ABSENTS : Martial FRET.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte rendu du lundi 22 octobre 2018

2. Délibérations :

- Autorisation engagement investissement 25%.
- Indemnité au comptable de la commune.
- Recensement de la population 2019.
- Approbation de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du CDG.
- Demande de Subvention dans le cadre de la D.E.T.R
- Plan de sauvegarde "nomination d'un délégué "

3. Informations et questions d'actualité

Secrétaire de séance : *Micheline BENOIT*

1°) Approbation du compte rendu du lundi 22 octobre 2018.

Monsieur le Maire fait lecture du compte rendu, il invite le Conseil à se prononcer sur celui-ci.

Le compte rendu est soumis au vote.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

2°) Délibérations.

Autorisation d'engager et de liquider les dépenses à hauteur de 25% des crédits ouverts au budget 2018 en investissement pour le premier trimestre 2019 dans l'attente du vote du Budget Général 2019.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, et notamment à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal pour faciliter le fonctionnement de la Collectivité sur le premier trimestre 2019, l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'Investissement, au Budget général, dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice 2018, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Ayant souligné l'opportunité de cette délibération pour le bon fonctionnement de la Collectivité pendant le premier trimestre 2019 et dans l'attente du vote du Budget par le Conseil Municipal, Monsieur le Maire détaille le montant des crédits concerné conformément au document annexé au présent extrait conforme.

Monsieur le Maire invite alors le Conseil à se prononcer sur cette autorisation, rappelant que le contrôle des crédits budgétaires s'effectue au niveau du chapitre, et donc le cas échéant, au niveau de l'opération, compte tenu du mode de vote du Budget.

I. Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'Investissement du Budget général, sur le premier trimestre 2019, dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice 2018, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, conformément à l'annexe à la présente délibération ;

Chapitre	Libellé	Budget 2018	Montant
21	Immobilisation corporelles	107 707,00 €	26 926,75€
23	Immobilisation en cours	210 023,70 €	52 505,93 €

II. Prévoit l'inscription des crédits correspondants au Budget 2019 du Code général, dès lors qu'un engagement aura été réalisé ;

III. Monsieur le Maire est chargé de l'application de la présente délibération.

Indemnité au comptable de la commune.

ANNULE ET REMPLACE la délibération n° 2018-030 du 28 novembre 2018

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 modifiée par le décret n°91-974 du 16 août 1991,

Vu l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983,

Considérant l'aide apportée par le Receveur Municipal pour la tenue des comptes, pour l'enregistrement des opérations comptables de la commune, ainsi que pour les conseils apportés.

Monsieur le Maire propose que l'indemnité de conseil et de budget soit versée à Madame Nadine TAMIC au taux maximum.

*Après en avoir délibéré,
Nombre de membres présents et représentés,
Pour: 7
Contre: 1 (Carmen LEMONNIER)
Abstention: 1 (Céline FELICETTI-LIMOSIN)*

Décide d'attribuer pour la durée du mandat municipal au receveur en poste à Meaux une indemnité de conseil de budget au taux maximum calculée suivant l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983.

Dit que les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité s'imputeront sur ce ouvert à l'article 6225 du budget de la commune.

Cette décision est valable pour la durée du Mandat mais peut-être modifiée par une délibération ultérieure.

Recensement de la population désignation d'un coordonnateur d'enquête de recensement.

Le recensement de la population aura lieu du 17 janvier au 16 février 2019, il est donc nécessaire de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement;

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal
Décide à l'unanimité des membres présents :

De désigner Mme JEANNE Sylvie comme coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement,
que les agents en charge des opérations de recensement seront rémunérés en fonction des documents collectés (agent recenseur) et en indemnité (coordonnateur) calculée en fonction de leur temps de travail consacré au recensement

**Adopté à l'unanimité
des membres présents ou représentés**

Approbation de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du CDG.

Le Conseil municipal ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 22, 23-I, 24 alinéa 2 et 25 ;

Vu la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 18 octobre 2018 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne.

Considérant l'exposé des motifs ci-après :

La loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la Fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département.

Que ces missions sont détaillées aux articles 23-I, 24 alinéa 2 et 25 de la loi précitée : que leur périmètre couvre les activités de gestion des archives communales, de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL.

Que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation.

Que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique ».

Que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes.

Que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dûes, qu'avec la dûe production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexes.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire , après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal,

Décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

ARTICLE 1 :

La convention unique pour l'année 2019 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, est approuvée.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Maire est autorisé à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

**Adopté à l'unanimité
des membres présents ou représentés**

Demande de subvention dans le cadre de la DETR

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de demander une subvention dans le cadre de la D.E.T.R. pour le projet suivant:

L'aménagement et l'accessibilité devant l'école de Chaton soit pour un montant de 68 638.40 HT (devis Eiffage).

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents et représentés;

Approuve le programme de travaux présenté par Monsieur le Maire, maître d'oeuvre, son échancier et l'autorise à solliciter auprès de Monsieur le Sous-Préfet, la subvention DETR.

**Adopté à l'unanimité
des membres présents ou représentés**

Plan Communal de Sauvegarde nomination d'un délégué (e)

La commune de Vendrest (Seine-et-Marne) s'engage à réaliser un plan Communal de Sauvegarde en application de l'article 13 de la loi du 13 août 2004.

Monsieur Francis CHESNÉ Maire de la commune à en charge l'élaboration du plan communal de sauvegarde.

Monsieur Jean-Denis LIMOSIN 1er Adjoint et nommé délégué pour l'élaboration ou la révision du plan communal de sauvegarde.

Ce plan a vocation opérationnelle, intègre l'ensemble des risques particuliers auxquels la commune de Vendrest (Seine et Marne) est confrontée, notamment en termes de risques naturels.

Il intègre également l'information sur les risques encouru dans un document diffusé à la population que l'on appelle DICRIM, dossier d'information communal sur les risques majeurs.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité des membres présents et représentés.

Approuve l'élaboration du DICRIM ainsi que celle du Plan Communal de Sauvegarde de la commune de Vendrest (Seine et Marne).

**Adopté à l'unanimité
des membres présents ou représentés**

3°) Informations et questions d'actualité

FESTIVITÉS:

- Repas d'Automne

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que cette année il y a eu une très forte participation, tout s'est très bien passé.

Le repas était excellent, un fond musical a permis aux gens de discuter pendant le repas et quelques pas de danse ont clôturé ce moment convivial.

Il n'a entendu que des retours positifs de ceux qui étaient présents.

- Noël des enfants

Monsieur le Maire annonce que cette année il n'y aura pas de spectacle, la formule du matin avec quelques collations a été appréciée l'année dernière et il propose de faire la même chose. Ce qui est accepté par le Conseil.

Monsieur le Maire propose que le spectacle soit reporté pour l'année prochaine.

Néanmoins une animation sera organisée par les secrétaires de Mairie.

Monsieur le Maire a demandé à Monsieur Francis ISTE de faire le père Noël il a accepté.

- Commémoration du 11 novembre

La cérémonie s'est bien passée les jeunes sapeurs pompiers étaient présents, ainsi que l'orchestre de Bernard MESNIL

L'ensemble du Conseil Municipal remercie les instituteurs pour avoir fait participer les enfants qui ont chanté la Marseillaise.

4°) Questions orales

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat de l'Agent Administratif sera reconduit de 6 mois.

L'ordre du jour étant épuisé,
Chaque Conseiller s'étant exprimé ou ayant pu le faire,

La séance est levée à 21h50.